



DOSSIER D'INSCRIPTION ANNÉE 2022-2023

Téléphone : 01 30 35 43 92- Courriel : secretariat-emm@viarmes.fr

Le dossier doit être entièrement complété avec les documents à joindre. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

MERCI D'ÉCRIRE EN MAJUSCULE

Reinscription checkbox

Inscription checkbox

Contact checkbox

COORDONNÉES DE L'ÉLÈVE

Form fields for student details: Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse postale, Adresse mail, N° de téléphone

RESPONSABLE(S) DE L'ÉLÈVE

uniquement pour les élèves mineurs

Form box for parent/guardian details (left side)

Form box for parent/guardian details (right side)

Accueil personnalisé des personnes en situation de handicap :

Merci de bien vouloir porter à notre connaissance tous les éléments susceptibles de nous aider dans l'accompagnement et l'attention que nous portons à vos enfants.

Additional form lines for accessibility information

FORFAIT DE L'ÉLÈVE

Se référer à la grille des tarifs ci-jointe

Cursus diplômant : Sur trois cycles

Forfait 1 : Formation Musicale + 1 instrument + Pratique Collective
Instrument :

Forfait 2 : Formation Musicale + 2 instruments + Pratique Collective
Instrument :

Cursus non diplômant : Loisir

(Élève de plus de 11 ans + fin de 1^{er} cycle validée en FM) - 30 minutes d'instrument

Forfait 3 : 1 instrument + Pratique Collective
Instrument :

Forfait 4 : 2 instruments + Pratique Collective
Instrument :

Cursus non diplômant : Libre

(Fin de 2^{ème} cycle validée en FM) - 45 minutes d'instrument

Forfait 5 : 1 instrument + Pratique Collective
Instrument :

Forfait 6 : 2 instruments + Pratique Collective
Instrument :

Pratique Collective seule
(ex : Atelier vocal, Atelier Harmonie, Atelier cordes, Atelier Jazz/MAA ...)
Atelier :

Éveil Musical (pour les enfants de 4 à 6 ans)

Formation Musicale seule

Atelier Lyrique seul

Atelier Jazz seul

Atelier Découverte (à partir de 6 ans) (1h d'initiation à la FM + 1h d'atelier vocal)

TYPE DE RÈGLEMENT

Périodicité de règlement (Mensuel, Trimestriel ou annuel) :

Mode de règlement (Prélèvement ou Titre exécutoire) :

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, merci de joindre les documents suivants :

- RIB
- Règlement financier signé
- Mandat SEPA complété et signé



FICHE CONFIDENTIELLE DE SÉCURITÉ

ASSURANCE SCOLAIRE

(Pour les élèves mineurs)

Nom de la compagnie :

N° de contrat :

(Joindre obligatoirement l'attestation de l'année 2022-2023 dès réception)

AUTORISATION DE FILMER/PHOTOGRAPHER

(A remplir obligatoirement par tous les élèves)

Dans le cadre de nos activités pédagogiques, nous sommes amenés à photographier ou filmer nos élèves. Bien qu'aucun usage commercial ne soit fait de ces productions, nous vous demandons votre accord.

Je soussigné(e)

AUTORISE

N'AUTORISE PAS

L'École Municipale de Musique de Viarmes à utiliser tout support visuel de moi ou de mon enfant.

Signature :

SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

(Pour les élèves mineurs)

Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent impérativement accompagner l'élève dans les locaux de l'École Municipale de Musique et les prendre en charge à la sortie des cours. Les accompagnateurs sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les professeurs pour la durée du cours. La responsabilité de l'équipe de l'École Municipale de Musique est donc limitée aux horaires de cours précis, elle n'est plus responsable des élèves après la fin du dernier cours.

J'autorise l'École Municipale de Musique de Viarmes à m'envoyer les newsletters trimestrielles.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que de la grille des tarifs joints au dossier d'inscription.

DATE :

SIGNATURE :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la commune de Viarmes afin de gérer les inscriptions à l'école municipale de musique. Elles sont collectées par cette dernière et sont destinées également au service finances. Elles sont conservées durant 10 ans en tant que justificatif comptable. La base juridique du traitement est le contrat.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679 vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, de limitation, de portabilité ou d'effacement en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dpd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ecole Municipale de Musique de Viarmes
Année 2022-2023





ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VIARMES



REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT SEPA (Système Européen de Paiement Automatique)

Comme stipulé dans le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique de Viarmes, les frais de scolarité annuels (suivant la date d'inscription) sont assortis de modalités de paiement pour les règlements par prélèvements automatiques.

Vous avez opté, au moment de l'inscription, pour ce dernier mode de paiement.

Dans ce cas, votre adhésion et votre cotisation seront prélevées automatiquement sur le compte que vous aurez mentionné sur l'autorisation de prélèvement jointe, dans les conditions suivantes :

Règlement mensuel :

Paiement réparti sur 10 mois d'octobre à juillet de l'année scolaire concernée. Prélèvement entre le 10 et 15 de chaque mois.

1^{er} prélèvement : Frais d'adhésion + 1/10^{ème} du montant de la cotisation.

2^{ème} Prélèvement et suivants : 1/10^{ème} du montant de la cotisation.

Règlement trimestriel :

Paiement réparti sur 3 périodes :

Septembre à décembre : Frais d'adhésion + 1/3 du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'octobre de l'année scolaire concernée.

Janvier à mars : 1/3 du montant du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois de janvier de l'année scolaire concernée.

Avril à Juin : 1/3 du montant de la cotisation – Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'avril de l'année scolaire concernée.

Règlement annuel :

Frais d'adhésion + montant de la cotisation- Paiement en une seule fois.

Prélèvement entre le 10 et 15 du mois d'octobre de l'année scolaire concernée.

Location d'instrument :

En cas de prêt d'instrument, le coût de la location viendra s'ajouter au prélèvement conformément aux tarifs et à l'échéancier de facturation prévu dans le règlement intérieur.

(nota : la location d'instrument se fait au trimestre, qui, commencé, est dû)

En cas de rejet, le prélèvement sera représenté une seconde fois, entre le 10 et 15 du mois suivant la connaissance de l'incident quel que soit l'échéancier de versements choisi.

Le nombre d'incident est limité à deux. Au-delà, le règlement par prélèvement automatique sera interrompu par les services municipaux. Les frais de scolarité seront dus auprès des services du SGC de Garges compter de la réception du titre exécutoire.

Tous les frais bancaires afférents au disfonctionnement du prélèvement (frais de rejet pour provision insuffisante, clôture de compte bancaire, etc.) seront à la charge du débiteur.

Ces frais seront ajoutés au montant de la cotisation, à la date du prélèvement suivant la connaissance de l'incident.

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, il sera nécessaire de renseigner un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement et le transmettre accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal en Mairie de Viarmes (service finances).

L'engagement pour l'autorisation de prélèvement automatique se fait par année scolaire concernée.

Vous pouvez cependant, décider de mettre fin à ce mode de paiement. Dans ce cas, veuillez en avvertir la Mairie de Viarmes (service finances), par courrier exclusivement. Le solde des frais de scolarité sera dû, selon l'échéancier de versement choisi, auprès des services du SGC de Garges à compter de la réception du titre exécutoire.

Fait, en double exemplaire, à Viarmes
Le 30 mai 2022



Valable pour l'année scolaire 2022/2023
à compter du 30 mai 2022

L'élève ou son représentant légal



ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE VIARMES



TARIFS ANNUELS ANNÉE 2022-2023

	VIARMOIS	HORS VIARMES HORS CONVENTION
ADHÉSION :		
<input type="radio"/> Par personne	45€	50€
<input type="radio"/> Par personne d'une même famille	40€	45€

COTISATION :

Cursus diplômant :

(Sur trois cycles)

<input type="radio"/> <u>Forfait 1</u> (Formation Musicale + 1 instrument + Pratique Collective)	519€	601€
<input type="radio"/> <u>Forfait 2</u> (Formation Musicale + 2 instruments + Pratique Collective)	740€	853€

Cursus non diplômant : Loisir

(Fin de 1^{er} cycle validée en FM) – 30 minutes d'instrument

<input type="radio"/> <u>Forfait 3</u> (1 instrument + Pratique Collective)	380€	491€
<input type="radio"/> <u>Forfait 4</u> (2 instruments + Pratique Collective)	541€	700€

Cursus non diplômant : Libre

(Fin de 2^{ème} cycle validée en FM) – 45 minutes d'instrument

<input type="radio"/> <u>Forfait 5 :</u> (1 instrument + Pratique Collective)	319€	366€
<input type="radio"/> <u>Forfait 6 :</u> (2 instruments + Pratique Collective)	554€	642€

<input type="radio"/> Pratique Collective seule (ex : Atelier vocal, Atelier Harmonie, Atelier cordes, Atelier Jazz/MAA ...)	179€	211€
<input type="radio"/> Éveil Musical	179€	211€
<input type="radio"/> Formation Musicale seule	179€	211€
<input type="radio"/> Atelier Lyrique seul, Atelier Jazz seul	249€	285€
<input type="radio"/> Atelier Découverte	249€	285€

LOCATION INSTRUMENT

<input type="radio"/> Location mensuelle	15€
--	-----

INSCRIPTION MULTIPLE

<input type="radio"/> 2 ^{ème} membre de la famille	-10%
<input type="radio"/> 3 ^{ème} membre de la famille	-15%

FACILITÉS DE PAIEMENT

<input type="radio"/> Mensuel, trimestriel ou annuel par chèque ou par prélèvement
--